

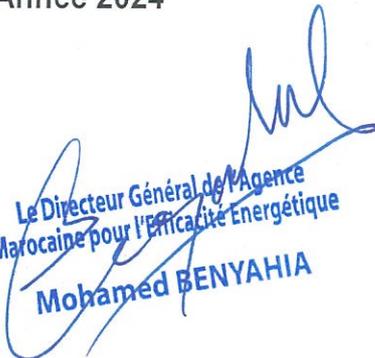
TERMES DE REFERENCE

**ELABORATION DU PLAN REGIONAL D'EFFICACITE ENERGETIQUE ET DE
DECARBONATION POUR LA REGION DE TANGER-TETOUAN-AL HOCEIMA**

Projet coopération entre l'Agence Marocaine pour l'Efficacité Energétique – AMEE et Agence
Andalouse de la Coopération Internationale pour le Développement – AACID : N°2018DEA008
« La promotion de l'utilisation des énergies alternatives dans le nord du Maroc »

Référence : n° 01/2024/AACID – AMEE

Année 2024


Le Directeur Général de l'Agence
Marocaine pour l'Efficacité Energétique
Mohamed BENYAHIA

ARTICLE 1 : OBJET ET LIEUX D'EXECUTION DU CONTRAT

Le présent Appel à Consultation a pour objet l'élaboration du plan régional d'efficacité énergétique et de décarbonation de la Région Tanger – Tétouan – AL Hoceima.

Le lieu d'exécution des prestations objet du présent Appel à Consultation est la Région de :

- Tanger – Tétouan – AL Hoceima

N.B. : Afin de permettre l'évaluation technique des offres, le concurrent est tenu de préciser tous les éléments permettant d'apprécier l'offre selon les critères d'évaluation technique précisés ci-dessous.

ARTICLE 2 : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DE L'APPEL A CONSULTATION

Les documents constitutifs de l'Appel à Consultation sont ceux énumérés ci-après :

1. L'acte d'engagement ;
2. Les présents Termes de Référence (TdR) ;
3. L'offre technique
4. Le bordereau des prix global-sous détail estimatif ;
5. Tout autre document mentionné comme pièces contractuelles dans les Termes de Référence (TdR).

ARTICLE 3 : RECEPTION PROVISOIRE

Le maître d'ouvrage s'assurera de la conformité des prestations de services aux spécifications techniques de la consultation et prononcera la réception provisoire.

Une réception provisoire sera prononcée à la fin de chaque mission.

Cette réception sera sanctionnée par l'établissement d'un procès-verbal de réception partielle signé par le maître d'ouvrage.

ARTICLE 4 : RECEPTION DEFINITIVE

La réception définitive des prestations sera prononcée, après la levée des réserves émises par le maître d'ouvrage le cas échéant.

Toute réception sera sanctionnée par l'établissement d'un procès-verbal signé par le maître d'ouvrage.

ARTICLE 5 : NATURE, CARACTERE DES PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT

1- Nature des prix

Le contrat issu du présent Appel à Consultation est à prix forfaitaires.

Les prix du contrat qui découlera du présent appel à consultation sont ceux prévus au bordereau des prix global annexés aux présents Termes de Référence. Ils rémunèrent les prestations les concernant par application de ces prix aux prestations réellement exécutées conformément au contrat.

2- Caractères des prix

Les prix sont forfaitaires.

Ils correspondent aux salaires et toutes autres charges de quelques natures qu'elles soient nécessaires à la réalisation des prestations demandées.

Le montant total du contrat correspondra au total hors taxes du bordereau des prix formant détail estimatif.

3- Modalités de paiement

Cette prestation de service s'inscrit dans le cadre d'un don de l'AACID au profit du projet susmentionné ainsi, elle fera l'objet d'une demande d'achat en exonération de la taxe sur la valeur ajoutée (ci-après, TVA), selon article 92, 1, paragraphe 21 du code général des impôts et l'article 9 du décret n° 2-06-574.

Le Maître d'Ouvrage, demandera pour le contractant le certificat d'exonération de la TVA auprès des services concernés de la Direction des Impôts. À cet effet, le Contractant est obligé de fournir au Maître d'Ouvrage, une facture pro-forma, sur laquelle devront figurer les données suivantes :

- L'objet de ce contrat ;
- Le numéro d'identification fiscale du Contractant ;
- Le numéro du ICE
- Le numéro du Registre de Commerce ;
- Le numéro de la patente ;
- Le montant détaillé des dépenses effectuées, Hors TVA ;
- Le taux et le montant de la TVA par rapport au montant total des dépenses effectuées.

Les sommes dues au titulaire, en exécution du présent contrat, seront versées, en hors taxe, au compte désigné à l'acte d'engagement du titulaire du contrat.

Les paiements se feront, par mission, après validation des livrables et réception de chaque mission.

Les paiements seront effectués par l'Ambassade d'Espagne à Rabat – AACID après approbation du Directeur Général de l'AMEE.

Les paiements seront débités au Titre du Projet : « La promotion de l'utilisation des énergies alternatives dans le nord du Maroc » N°2018DEA008 directement du compte « autres administrations » ouvert au BTC à Rabat par l'Agence Espagnole de Coopération Internationale pour le Développement -AECID, après approbation de l'AMEE et de l'AACID.

ARTICLE 6 : PENALITES

En cas de retard dans l'exécution des prestations, il sera appliqué à l'encontre du titulaire une pénalité journalière de 1/1000 du montant initial du contrat modifié ou complété le cas échéant des montants des avenants. Cette pénalité sera appliquée de plein droit et sans mise en demeure sur toutes les sommes dues au prestataire.

L'application de ces pénalités ne libère en rien le prestataire de l'ensemble des autres obligations et responsabilités qu'il aura souscrites au titre de la présente consultation.

Le montant cumulé de ces pénalités est plafonné à 10% (dix pour cent) du montant initial de la consultation modifié ou complété le cas échéant des montants des avenants.

Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l'autorité compétente est en droit de résilier le contrat après mise en demeure préalable.

ARTICLE 7 : ASSURANCE

Le prestataire doit souscrire aux assurances couvrant les risques inhérents à l'exécution des prestations, objet de cet appel à consultation. Le titulaire doit adresser au maître d'ouvrage les attestations des polices d'assurance, avant tout commencement des prestations.

ARTICLE 8 : RETENUE DE GARANTIE

Une retenue de garantie de 10% sera effectuée sur chaque décompte à titre de garantie. Celle-ci cessera de croître lorsqu'elle aura atteint sept pour cent (7%) du montant initial du contrat.

La retenue de garantie peut être remplacée, à la demande du prestataire, par une caution personnelle et solidaire constituée dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

La retenue de garantie est restituée ou la caution qui la remplace est libérée après la réception définitive des prestations.

ARTICLE 9 : DELAI DE GARANTIE

Vu la nature des prestations, il n'est prévu aucun délai de garantie.

ARTICLE 10 : PERSONNE CHARGÉE DU SUIVI DE L'EXECUTION DU MARCHE

Le maître d'ouvrage peut désigner une personne (ou un comité) chargée du suivi de l'exécution du contrat qui découlera du présent appel d'offres.

Le nom ou la qualité et les tâches confiées de cette personne seront notifiés au prestataire de services.

Les bureaux d'études non installés au Maroc sont tenus d'associer des experts marocains dans une proportion qui ne peut être inférieure à vingt pour cent (20%) des experts affectés à l'exécution des prestations objet de la consultation, sauf en cas d'indisponibilité de ces experts marocains.

ARTICLE 11 : REPRESENTANT DU PRESTATAIRE

Pendant toute la durée d'exécution, le titulaire de la consultation devra désigner un représentant pour le suivi des prestations objet du présent consultation, capable de le représenter et muni des pouvoirs nécessaires pour assurer tout le suivi du projet en concertation avec l'entité concernée de l'AMEE ainsi que le règlement des comptes.

ARTICLE 12 : OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

Le titulaire est entièrement responsable de ses prestations, conformément aux usages de la profession, aux dispositions de la loi et de la jurisprudence ainsi que des conséquences dommageables qui pourraient résulter du fait de l'exécution non conforme ou incomplète de ses prestations.

Le titulaire s'engage à exécuter ses prestations et devra faire intervenir les membres de l'équipe qu'il aura proposée dans son offre technique. Toutefois, en cas de force majeure dûment justifiée, il devra proposer en remplacement, une personne de qualification et d'expérience au moins équivalentes.

Le titulaire et l'équipe intervenante dans la présente mission doivent être indépendants et n'ayant aucun lien d'intérêt avec le maître d'ouvrage, les dirigeants ou les membres du personnel de celui-ci.

ARTICLE 13 : LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION

Le prestataire de services ne doit pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption des personnes qui interviennent, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du contrat.

Le prestataire de services ne doit pas faire, par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'une consultation et lors des étapes de son exécution.

Les dispositions du présent article s'appliquent à l'ensemble des intervenants dans l'exécution de la présente consultation.

Les intervenants dans les procédures de passation de la consultation doivent tenir une indépendance vis-à-vis des concurrents et n'accepter de leur part aucun avantage ni gratification et doivent s'abstenir avec eux toute relation de nature à compromettre leur objectivité et leur impartialité.

ARTICLE 14 : FRAIS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

Les frais de timbres ou d'enregistrement du contrat auquel donnera lieu les présents Termes de Références sont à la charge du prestataire.

ARTICLE 15 : CONFIDENTIALITE

Le prestataire se reconnaît tenu à l'obligation de confidentialité pour ce qui concerne l'ensemble des aspects de sa prestation et s'engage à faire respecter ces dispositions par tous ses collaborateurs et par ses tiers intervenants.

Ce dernier devra aussi veiller au respect des dispositions de la loi n°09/08 relative à la protection des données personnelles dans le cadre de l'exécution des prestations objets de la consultation. Ce dernier ne devra en aucun cas conserver ces informations (stockage ou traitement) ou en faire usage pour son propre compte ou pour le compte d'un tiers.

ARTICLE 16 : RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE

Le prestataire est entièrement responsable de ses prestations, conformément aux usages de la profession, aux dispositions de la loi et de la jurisprudence ainsi que des conséquences dommageables qui pourraient résulter du fait de l'exécution non conforme ou incomplète de ses prestations.

Le prestataire s'engage à exécuter ses prestations et devra faire intervenir les membres de l'équipe qu'il aura proposée dans son offre. Toutefois, en cas de force majeure dûment justifiée, il devra proposer en remplacement pour validation de l'AMEE.

ARTICLE 17 : FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, événement imprévisible hors de contrôle des deux parties, le contrat peut faire l'objet d'un avenant, étant précisé toutefois qu'aucune indemnité ne peut être accordée au prestataire.

Le prestataire qui invoque le cas de force majeure devra aussitôt après l'apparition d'un tel cas, et dans un délai de sept (07) jours, adresser à la Direction Générale du maître d'ouvrage une notification par lettre recommandée avec accusé de réception établissant les éléments constitutifs de la force majeure et ses conséquences probables sur la réalisation de la mission.

Dans tous les cas, le prestataire devra prendre toutes les dispositions utiles pour assurer, dans les plus brefs délais, la reprise normale de l'exécution des obligations affectées par le cas de la force majeure.

Si, par le cas de la force majeure, le prestataire ne peut plus exécuter les prestations telles que prévues dans la présente mission pendant une période de trente (30) jours, il devra examiner dans les plus brefs délais avec le maître d'ouvrage les incidences contractuelles desdits événements sur l'exécution de la mission et en particulier sur le prix, les délais et les obligations respectives de chacune des deux parties.

Quand une situation de force majeure persiste pendant une période de soixante (60) jours au moins, la mission pourra être résiliée sur l'initiative du maître d'ouvrage.

ARTICLE 18 : RESILIATION DU CONTRAT

La résiliation du contrat ne fera pas obstacle à la mise en œuvre de l'action civile ou pénale qui pourrait être intentée au titulaire de la consultation en raison de ses fautes ou infractions.

Pour les groupements, en cas de défaillance, de décès, de liquidation judiciaire, de redressement judiciaire, sans autorisation de continuer l'activité, ou de faute grave de l'un ou plusieurs membres du groupement, ceux-ci peuvent être exclus du contrat suivant les procédures de résiliation.

Dans ce cas, un avenant est passé pour fixer les conditions de la poursuite de l'exécution du contrat par les membres restants du groupement éventuellement complété par de nouveaux membres en cas de nécessité de combler le manque de compétences dûment constaté après l'exclusion de certains membres du groupement.

ARTICLE 19 : REGLEMENT DE LITIGES

Tout litige survenu à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente mission, s'il n'est pas réglé à l'amiable, sera soumis aux tribunaux compétents de Rabat.

ARTICLE 20 : CADRE DE REALISATION ET CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Dans le cadre du projet « La promotion de l'utilisation des énergies alternatives dans le nord du Maroc », une étude sera lancée pour l'élaboration du plan régional d'efficacité énergétique et de décarbonation de la Région Tanger – Tétouan – AL Hoceima.

Le présent Appel à Consultation porte sur l'élaboration du plan régional d'Efficacité Energétique et de décarbonation de la Région Tanger-Tétouan-Al Hoceima (RTTA) avec une déclinaison sectorielle ciblant le transport, le bâtiment, l'industrie, l'agriculture et l'éclairage public dans l'objectif :

- De dresser l'état des lieux de la consommation et les usages énergétiques, les actions de l'efficacité énergétique déjà réalisées ;
- D'évaluer le potentiel et les actions d'EE réalisées ou en cours de réalisation dans la région concernée ;
- D'identifier les secteurs prioritaires au niveau de la région en concertation avec les responsables régionaux (wilaya, conseil régional, provinces, communes, services extérieurs, ...etc.) ;
- D'établir un plan d'action régional d'Efficacité Energétique et de Décarbonation avec une gouvernance dédiée contenant entre autres : description de la mesure, responsable de mise en œuvre, durée, budget, impact énergétique et environnemental.

Ce plan d'action doit s'inscrire et s'intégrer dans la vision globale, les stratégies et les programmes de développement de la région, tout en prenant en considération sa déclinaison territoriale adaptée aux différentes échelles du territoire de la RTTA.

Mission 1 : Etablissement de l'état des lieux de la consommation énergétique à l'échelle régionale

Cette mission consiste à établir l'état des lieux de la consommation énergétique dans les différents secteurs économiques au niveau régional, tout en mettant l'accent sur les principaux usages, les actions de l'efficacité énergétique déjà réalisées, en cours, ou planifiées

Le prestataire doit adopter une méthode reconnue de collecte et de traitement des informations.

La réalisation de cette mission se déroulera en deux étapes :

➤ Etape 1 - Collecte de données

Cette action consiste en la préparation d'un inventaire, contenant toutes les données pertinentes en relation avec la gestion et la consommation énergétique à l'échelle de la région, les études disponibles et les rapports de référence ; les données socio-économiques régionales et les outils de planification régionale.

Les données non exhaustives à collecter sont :

- L'ensemble des consommations énergétiques annuelles des produits énergétiques, par secteur et type d'énergie (électricité, fuel, GPL, bois de feu, ...) particulièrement pour les années suivantes : 2019 et si disponible 2022 et 2023 ;
- Les grands consommateurs énergétiques de la région, du secteur public et privé ;
- Les consommations globales par type d'énergie et par secteur (électricité, fuel, GPL, bois de feu, ...) ;
- Principaux systèmes de production, distribution et consommation énergétique dans la région concernée
- Les acteurs clés impliqués dans la gestion énergétique au niveau de la région ;
- Les actions et mesures d'Efficacité Energétique réalisées, en cours, ou planifiées dans la région ;
- Le mode de planification énergétique de la région ;
- Les outils de planification territoriaux (PAC, PDR, SRAT, PDP...)

Toutes les consommations énergétiques objet de cette étude seront exprimées KWh et en tonne équivalent pétrole (Tep).

Pour cela, le prestataire devra élaborer pour la RTTA, les organismes clés producteurs et détenteurs des données énergétiques au niveau central, régional, et local, liés aux secteurs clés de l'étude (transport, bâtiment, industrie, agriculture, et éclairage public), et qui ont un impact sur l'amélioration de la performance des services énergétiques de la région.

Le prestataire devra mener une campagne de collecte de données auprès :

- Des grands consommateurs d'énergie par secteur dans la région ;
- Des fournisseurs d'énergie ;
- Des autorités régionales, provinciales et communales, chargées de la gestion de l'énergie, du développement territorial et de la promotion sectorielle.

Le prestataire procédera à la collecte des informations de sources officielles et fiables (entretiens adéquats et adaptés aux interlocuteurs, exploitation des statistiques disponibles, demandes formalisées, ... etc.)

Avant de commencer le processus de collecte de données le prestataire fournira à l'AMEE un programme et un planning détaillé de collecte de ces données pour validation.

Dans un souci d'efficacité et de maîtrise du planning, le prestataire préparera ensuite pour la RTTA, toutes les demandes de données énergétiques auprès de chaque organisme public et privé identifié dans la cartographie des acteurs clés.

Une analyse approfondie des contraintes et opportunités mettra en lumière certaines spécificités régionales, tout en identifiant des caractéristiques communes par la suite.

Etape 2 - Analyse des données énergétiques et élaboration du bilan énergétique global, et par secteur

➤ Analyse énergétique à l'échelle de la région

Le prestataire est tenu de faire une analyse des textes en vigueur et des données récoltées, et des outils de planification territoriale (PAC, PDP, PDR, SRAT), en mettant en évidence le niveau de la prise en compte des considérations énergétiques d'une manière générale et particulièrement de l'Efficacité Energétique.

Cette action consiste à estimer et analyser les consommations énergétiques au niveau de la région qui découlent des différentes activités économiques avec une ventilation par :

- Type d'énergies, producteurs, distributeurs
- Consommateurs et usages (bâtiment résidentiel et tertiaire, industrie, agriculture, éclairage public et transport) en énergie électrique et thermique

Le prestataire est tenu d'analyser et d'évaluer l'ensemble des projets et actions entrepris au niveau de la région pour réduire la consommation énergétique, alléger la facture énergétique des collectivités locales, réduire l'empreinte carbone, accélérer la décarbonation et optimiser le bilan économique de la région en question.

➤ Analyse énergétique sectorielle

Au niveau sectoriel et sur la base de l'analyse des données collectées, le prestataire devra établir un bilan des consommations actuelles par secteur et aussi par usage, en détaillant les hypothèses retenues (Baseline : scénario de référence avec une série historique de données disponibles sur la période 2015- 2022).

Des scénarios concernant l'évolution future des consommations énergétiques par secteur d'activité est également attendu de cette étape de l'analyse des données.

Les rapports de la mission 1 devront décrire l'état des lieux de la consommation énergétique à l'échelle régionale, l'organisation du secteur énergétique au niveau de chaque région, la répartition des projets, actions d'EE et consommations énergétiques par secteur, par types d'énergie, et par usage.

Mission 2 : Développement d'un plan d'action régional d'EE et de décarbonation avec Classification et Priorisation des mesures

Cette mission a comme objectifs :

- Définir et arrêter les mesures d'économie d'énergie et de décarbonation
- Développement d'un plan d'action régional d'EE et de décarbonation détaillée par mesure
- Classification et priorisation des mesures arrêtées par secteur d'activité

➤ Identification des mesures et développement d'un plan d'action régional d'EE et de décarbonation détaillée

Sur la base des résultats de la mission1, le prestataire est chargé de définir et proposer des mesures d'EE et de décarbonation dans les cinq secteurs consommateurs d'énergie (Transport, Bâtiment, Industrie, Agriculture

et Eclairage public). Ensuite, le prestataire doit élaborer un **plan d'action régional concret, budgétisé et décliné par secteur en concertation élargie au niveau régional** en tenant compte :

- Des politiques territoriales existantes ;
- Des objectifs du pacte de l'exemplarité de l'administration publique (Services déconcentrés, collectivités territoriales, établissements et entreprises publiques) ;
- De la nouvelle version des plans de développement urbain et régional ;
- Des prérogatives du conseil régional en termes d'élaboration de la stratégie d'économie d'eau et d'énergie ;
- Du nouveau rôle des sociétés régionales multiservices (SRM) ;
- Des orientations des politiques sectorielles ;
- Des objectifs de la Stratégie Nationale d'EE et des scénarios sectoriels de décarbonation issus de la LT-LEDS ;
- Des nouvelles exigences de libéralisation du marché de l'autoproduction d'électricité verte : loi 82.21 ;
- Des projets de valorisation énergétique des déchets industriels et de biomasse au niveau urbain et régional ;
- Du potentiel d'économie d'énergie identifié faisant suite à l'analyse de l'état des lieux régional ;
- Des concertations bilatérales avec les parties prenantes régionales.

Ce plan d'action découlant des mesures identifiées, devra proposer un portefeuille de projets concrets et faisable à court terme, à fort potentiel en matière d'économie d'énergie.

Il servira également à identifier des projets viables qui pourront être intégrés dans les PAC et PDR prévus par les collectivités territoriales.

Les objectifs spécifiques du plan d'action sont :

1. **Identifier les mesures et actions d'économie d'énergie** dans les cinq secteurs considérés les plus énergivores : le transport, le bâtiment, l'industrie, l'agriculture et l'éclairage public ;
2. **Estimer et argumenter le potentiel d'économie d'énergie et de réduction des émissions de CO₂ par mesure**
3. **Ecrire le planning et la faisabilité technique ainsi que les ressources humaines et financières nécessaires à la mise en œuvre des actions proposées.**
4. **Identifier les indicateurs de suivi et les responsabilités** dans la mise en œuvre de ces actions

Ce plan d'action fera l'objet d'une concertation élargie au niveau régional et notamment avec :

- La Wilaya
- Le Conseil régional
- Les services déconcentrés
- Les fournisseurs et distributeurs d'énergie de la région
- Les représentants du secteur privé
- Les ONGs environnementales régionales

➤ **Classification et priorisation des mesures du plan d'action par secteur d'activité**

Il s'agit de faire une proposition de classification des mesures arrêtées dans le cadre du plan d'action régional. La classification s'effectuera sur la base d'une pondération des critères prioritaires tels que (liste à enrichir par le prestataire dans son offre) :

1. Impacts en termes d'économie d'énergie, de réduction de gaz à effet de serre et de décarbonation
2. Coût d'investissement
3. Prérequis nécessaires
4. Délai de mise en œuvre,
5. Indicateurs de mesure et de suivi

Ainsi, le prestataire doit préparer pour chaque mesure proposée, une fiche projet décrivant son objectif, les moyens requis (budget de réalisation), les impacts, les indicateurs de suivi, les responsables, ainsi que son plan d'action annuel détaillé. Il doit aussi classer et prioriser les mesures ciblées pour chacun des secteurs visés. Ladite classification est à valider avec le comité de suivi de l'étude.

Le prestataire procédera à l'affinement du budget de chaque mesure avec définition des hypothèses de calcul afin d'ajuster le cas échéant certaines de ces hypothèses.

I. LIVRABLES

Des comités de suivi régionaux seront mis en place pour le suivi de l'étude et la validation des différents livrables.

Le prestataire fournira pour chacune des régions les livrables suivants :

- Mission 1 : Rapport sur l'état des lieux de la consommation énergétique
- Mission 2 : Plan d'Action pour chaque région

Les rapports définitifs seront élaborés sur la base des rapports provisoires, tenant compte des remarques et observations éventuelles des Comités de Suivi

Le prestataire élaborera chaque rapport final validé en cinq exemplaires version papier en plus d'une version électronique.

La mission 2 fera l'objet d'une note de synthèse pour les décideurs et constituera un résumé du rapport.

II. DUREE DU CONTRAT

Le contrat issu du présent Appel à Consultation sera conclu pour une durée de **dix (10) mois**. Le délai d'exécution court à partir du lendemain de la date notification de l'ordre de service prescrivant le commencement de la réalisation de services y afférents ou de la date prévue par l'ordre de service.

Le soumissionnaire devra proposer un planning détaillé de réalisation des missions.

ARTICLE 21 : BORDEREAU DES PRIX (en HT).

Appel à Consultation n° Référence : n° 01/2023/AACID – AMEE .

Objet : Elaboration de plans régionaux d'efficacité énergétique et de décarbonation de la Région Tanger – Tétouan – AL Hoceima.

Intitulé	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire en DH	Prix total En DH (HT)
Mission 1	Livrable contenant le rapport sur l'état des lieux de la consommation énergétique	F	F		
Mission 2	Livrable contenant le rapport sur le Plan d'Action de la région Tanger – Tétouan – Al Hoceima pour les cinq secteurs considérés	F	F		
Total Hors TVA					

Signature et cachet du prestataire

ARTICLE 22 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Seules peuvent participer à la présente consultation les personnes physiques ou morales qui :

- Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
- Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué les garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement, et ce conformément à la législation en vigueur en matière de recouvrement des créances publiques ;
- Sont affiliées à la CNSS ou à un régime particulier de prévoyance sociale et souscrivent régulièrement leurs déclarations de salaire et sont en situation régulière auprès de cet organisme.
- Exercent l'une des activités en rapport avec l'objet de la consultation.

2/ Ne sont pas admises à participer à la présente consultation :

- Les personnes en liquidation judiciaire ;
- Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente.
- Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive ;

ARTICLE 23 : JUSTIFICATION DES CAPACITES ET DES QUALITES DES CONCURRENTS

I- Chaque concurrent est tenu de présenter les dossiers suivants :

1. Le dossier administratif comprend :

- Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :

- a) **La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés** à la personne agissant au nom du concurrent.
Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :
 - S'il s'agit d'un auto-entrepreneur ou d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée ;
 - S'il s'agit d'un représentant du concurrent, celui-ci doit présenter, selon le cas :
 - Une copie certifiée conforme de la procuration légalisée, lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
 - Un extrait des statuts de la société et/ou copie certifiée conforme à l'original du procès-verbal de l'organe compétent lui conférant le pouvoir d'agir au nom de cette société ;
 - L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.
- b) **Une déclaration sur l'honneur**, en un exemplaire unique, conforme au modèle en annexe ;
- c) Lorsque le concurrent est un groupement, **la convention constitutive du groupement**.

- Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer la consultation :

- a) Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par le percepteur du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties nécessaires.
Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé.
- b) Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de sécurité sociale ou par tout autre organisme de prévoyance sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers l'organisme concerné ;

- c) Une copie du certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation au registre de commerce en vertu de la législation en vigueur ;
- d) L'équivalent des attestations visées aux paragraphes a), b) et c) ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance, pour les concurrents non installés au Maroc.

A défaut de délivrance de ces documents par les administrations ou les organismes compétents, ils sont remplacés par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que les documents précités ne sont pas produits.

La date de production, au maître d'ouvrage, des pièces prévues aux a) et b) ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.

2. Le dossier technique :

Le dossier technique comprend :

- a) une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent et mentionnant, le cas échéant, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé, avec précision de la qualité de sa participation ;
- b) au moins une attestation de références délivrées par les maîtres d'ouvrage, publics ou privés, ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté les prestations ou par les titulaires des consultations au titre des prestations sous-traitées.

L'attestation précise, notamment, la nature des prestations, leur montant et l'année de réalisation, le nom et la qualité du signataire et son appréciation.

3. L'offre technique :

Les concurrents doivent présenter une offre technique faisant ressortir leur capacité à réaliser les prestations aux moyens de compétences adéquates, et selon une méthodologie et un plan de réalisation déterminés.

À cet effet, ils doivent fournir les documents ci-après :

Pièce 1 : Une note détaillant la méthodologie et la démarche que le concurrent envisage de mettre en œuvre pour réaliser les différentes prestations, objet du présent appel à consultation. La note doit présenter :

- a. La compréhension du contexte, des objectifs et des enjeux de la prestation objet du présent appel à consultation ;
- b. L'approche proposée pour la réalisation des prestations objet du présent appel à consultation ;

Pièce 2 : Une note représentant le planning, le chronogramme d'affectation des membres de l'équipe et de toutes les activités relatives à la mise en œuvre de l'étude. La note doit présenter :

- a. Un planning de travail détaillant les réalisations de l'ensemble des prestations et missions de l'étude dans le délai fixé par le maître d'ouvrage ;
- b. Un chronogramme (en format tableau de Gantt) faisant ressortir les activités relatives à chaque mission de l'étude et l'affectation nominative de chaque expert proposé en indiquant les tâches qui leur sont assignées et la durée d'intervention au niveau de chaque mission de l'étude ;

Pièce 3 : La liste nominative des membres de l'équipe (modèle en annexe n°1) qui sera chargée de la réalisation des prestations. Cette équipe devra se composer au minimum des profils suivants :

Position	Qualité
Chef de Projet	Un chef de projet expérimenté dans la planification dans la planification énergétique et dans le pilotage de projets d'énergie de grande envergure au Maroc et/ou à l'international
Équipe d'experts	Un Expert en efficacité énergétique dans le bâtiment et l'éclairage public, ayant réalisé des projets d'études énergétiques dans le bâtiment et l'éclairage public au Maroc.
	Un Expert en efficacité énergétique dans le transport, ayant réalisé des projets d'études énergétiques dans le transport au Maroc.
	Un Expert en efficacité énergétique dans l'Industrie, ayant réalisé des projets d'études énergétiques dans l'Industrie au Maroc.
	Un Expert en efficacité énergétique dans l'agriculture /bois de feu, ayant réalisé des projets d'études énergétiques dans l'agriculture /bois de feu au Maroc.
Autres compétences souhaitées	Le titulaire peut proposer par ailleurs une équipe d'experts séniors d'appui complémentaire pour accompagner la réalisation de la prestation.

Cette liste doit être appuyée par les documents suivants :

- a) Les curriculums vitae (CV) détaillés des membres de l'équipe affectée à la réalisation de la prestation, (modèle du curriculum vitae, à l'annexe 2 du présent RC) et précisant les réalisations et les références auquel chacun est affecté.
- b) Les copies des diplômes ou des attestations de formations des membres de l'équipe.

En cas de discordance entre la liste, les CV et les diplômes de l'équipe des intervenants, l'évaluation prendra en considération :

- Le diplôme pour l'évaluation de la formation ;
- Le CV pour l'évaluation de l'expérience ;

NB : Tout concurrent présentant une offre technique incomplète ou ne répondant pas à l'une des exigences citées ci-dessus sera écarté.

L'appréciation des capacités des concurrents s'effectuera en rapport avec la nature et l'importance des prestations à réaliser dans le cadre du présent appel d'offres au vu des éléments contenus dans leurs dossiers administratif et technique.

Les concurrents doivent avoir une expérience dans le domaine par la réalisation des études équivalentes, justifiée par les attestations de références fournies dans le dossier technique. L'offre de tout concurrent n'ayant pas présenté l'une des pièces exigées ou ne disposant pas d'au moins une référence équivalente à l'objet de l'appel d'offres, sera écartée.

ARTICLE 24 : CONTENU ET PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

Contenu des dossiers

Les dossiers présentés par les concurrents doivent comporter, outre le cahier des prescriptions spéciales paraphés et signés :

- Un dossier administratif précité (Cf. article 21 ci-dessus) ;
- Un dossier technique précité (Cf. article 21 ci-dessus) ;
- Une offre technique (Cf. article 21 ci-dessus) ;
- Une offre financière :

a) L'acte d'engagement :

Acte par lequel le concurrent s'engage à réaliser les prestations objet du contrat conformément aux conditions prévues par les Termes de Références. Il est établi en un seul exemplaire.

Cet acte d'engagement dûment rempli, et comportant le relevé d'identité bancaire (RIB), est signé par le concurrent ou son représentant habilité.

Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement, il doit être signé soit par chacun des membres du groupement, soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de procurations légalisées pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation de la consultation.

b) Bordereau des prix – détail estimatif

Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en chiffres et en toutes lettres.

Les prix unitaires du bordereau des prix et du détail estimatif doivent être libellés en chiffres.

En cas de discordance entre les prix unitaires du bordereau des prix et ceux du détail estimatif, les prix du bordereau des prix prévalent.

En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement, et de celui du détail estimatif, le montant de ces derniers documents est tenu pour bons pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

Présentation des dossiers des concurrents

le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli fermé portant les mentions suivantes :

- le nom et l'adresse du concurrent ;
- l'objet de la consultation ;
- la date et l'heure de la séance publique d'ouverture des plis ;
- l'avertissement que le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission.

Ce pli contient trois enveloppes :

- a- La première enveloppe comprend le dossier administratif et le dossier technique. Cette enveloppe doit être fermée et porter de façon apparente la mention « Dossiers administratif et technique » ;
- b- La deuxième enveloppe comprend "l'offre technique" ;
- c- La troisième enveloppe comprend l'offre financière. Elle doit être fermée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention " Offre financière ".

Dépôt des offres

Les offres doivent être déposés sous plis fermés au plus tard le 19/02/2024 à 16 heures 30 minutes au bureau d'ordre de l'Agence Marocaine pour l'Efficacité Energétique, espace les Patios, 1^{er} étage – Angle Av Anakhil et Av Ben Barka Hay Riad – Rabat.

NB :

Le dossier administratif, les offres techniques et les offres financières doivent être soumises en trois dossiers distincts sous plis fermés.

ARTICLE 25 : EVALUATION TECHNICO-FINANCIERE DES OFFRES :

L'évaluation des offres aura lieu en deux phases, une évaluation de l'offre technique suivie d'une évaluation de l'offre financière.

A. ÉVALUATION DE L'OFFRE TECHNIQUE

Cette étape concerne les offres retenues à l'issue de l'examen des dossiers administratifs et techniques.

Une note technique (NT sur 100 points) est obtenue à l'issue de l'évaluation des offres techniques. L'évaluation des offres techniques sera axée sur les trois critères suivants :

1. Méthodologie de travail : correspond à la pièce 1 de l'offre technique (note méthodologique).
2. Planning et chronogramme : correspond à la pièce 2 de l'offre technique (planning et chronogramme).
3. Qualification des intervenants : correspond à la pièce 3 de l'offre technique (liste nominatif, CV des experts et copies des diplômes).

1. Qualité et pertinence de la démarche méthodologique (N1)

Une note (N1) sur 25 points sera attribuée à la méthodologie proposée par le concurrent.

La note (N1) sera déterminée en fonction de la consistance de la méthodologie présentée par le concurrent pour la réalisation de cette étude.

Qualité de la méthodologie proposée	
✓ Incohérente ou non conforme aux termes de référence ou omission d'un élément essentiel qui touche à la substance des termes de référence (mauvaise compréhension).	0
✓ Reprise des termes de référence sans détailler la consistance ;	10
✓ Conforme aux Termes de Références, en détaillant la consistance avec compréhension totale mais sans valeur ajoutée, amélioration ou innovation ;	20
✓ Conforme aux Termes de Références, détaillant la consistance avec bonne compréhension de l'ensemble des missions et apportant une valeur ajoutée pour la réalisation de la prestation et par rapport aux Termes de Références (avec approche enrichissement ou nouvelles propositions pertinentes).	25

NB : Les offres des concurrents ayant obtenu la note 0 pour la qualité de la méthodologie seront écartées.

2. Qualité et pertinence du planning et chronogramme (N2)

Une note (N2) sur 10 points sera attribuée au planning et chronogramme proposés par le concurrent.

Examen de la conformité avec le délai d'exécution, le degré de détail et la cohérence entre les compétences mobilisées et les missions de l'étude.

Conformité du planning de travail (sur 5 points)

✓ Planning proposé ne détaillant pas l'ensemble des prestations et missions de l'étude et/ou non conforme avec le délai d'exécution ou non-cohérent ;	0
✓ Planning proposé cohérent et détaillant l'ensemble des prestations de l'étude et conforme avec le délai d'exécution ;	5
Degré de détail du chronogramme d'affectation des experts (sur 5 points)	
✓ Chronogramme non détaillé et/ou incohérence entre les compétences mobilisées et les missions de l'étude	0
✓ Chronogramme bien détaillé et bonne cohérence entre les compétences et les missions	5

3. Qualité de l'équipe projet proposée (N3)

Une note (N3) sur 65 points sera attribuée à la qualification et compétence du personnel proposé par le concurrent pour mener à bien cette étude.

L'évaluation sera faite sur la base de la liste des intervenants appuyée par les curriculums vitae et les diplômes des intervenants ou attestation.

1. Chef de projet, avec une expérience dans la planification énergétique et dans le pilotage de projets d'énergie de grande envergure au Maroc et/ou à l'international. (Ncp)	Ncp Max 20 points
Formation (Ncp1) Diplôme supérieur en relation avec la prestation	Ncp1 Max = 5 points
<ul style="list-style-type: none"> • < Bac+5 ou absence de diplôme ou attestation 0 points • = Bac+5 3 points • > Bac+5 5 points 	
Années d'expérience dans le secteur de l'énergie : (Ncp2)	Ncp2 Max = 5 points
<ul style="list-style-type: none"> • < 8 ans 0 points • De 8 ans à 12 ans 3 points • > 12 ans : 5 points 	
Nombre de références dans la planification énergétique et dans le pilotage de projets d'énergie de grande envergure au Maroc et/ou à l'international. (Ncp3)	Ncp3 Max = 10 points
<ul style="list-style-type: none"> • 2 points par référence dans la limite de 10 points 	
Ncp = Ncp1 + Ncp2 + Ncp3	

2. Expert en Efficacité Energétique dans le bâtiment et éclairage public Nexp1.	Notes (Max 12 points)
Formation (n1): Diplôme supérieur dans le secteur de l'énergie ou équivalent au profil demandé	
<ul style="list-style-type: none"> • < Bac+5 ou absence de diplôme ou attestation 0 points • = Bac +5 2 points • > Bac+5 3 points 	Max = 3 points

<p>Expérience professionnelle dans le secteur (n₂) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • < 5 ans 0 points • = 5 ans 3 points • > 5 ans : 4 points 	Max = 4 points
<p>Nombre de références dans le secteur (n₃) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 point par prestation dans la limite de 5 points 	Max = 5 points
$N_{exp1} = n_1 + n_2 + n_3 = --$	
3. Expert en Efficacité Energétique dans le Transport Nexp2.	Notes (Max 12 points)
<p>Formation (n₁) : Diplôme supérieur dans le secteur de l'énergie ou équivalent au profil demandé</p> <ul style="list-style-type: none"> • < Bac+5 ou absence de diplôme ou attestation 0 points • = Bac +5 2 points • > Bac+5 3 points 	Max = 3 points
<p>Expérience professionnelle dans le secteur du transport (n₂) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • < 5 ans 0 points • = 5 ans 3 points • > 5 ans : 4 points 	Max = 4 points
<p>Nombre de références dans le secteur du transport (n₃) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 point par prestation dans la limite de 5 points 	Max = 5 points
$N_{exp2} = n_1 + n_2 + n_3 = --$	
4. Expert en Efficacité Energétique dans l'Industrie Nexp3.	Notes (Max 11 points)
<p>Formation (n₁) : Diplôme supérieur dans le secteur de l'énergie ou équivalent au profil demandé</p> <ul style="list-style-type: none"> • < Bac+5 ou absence de diplôme ou attestation 0 points • = Bac +5 1 points • > Bac+5 2 points 	Max = 2 points
<p>Expérience professionnelle dans l'Industrie (n₂) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • < 5 ans 0 points • = 5 ans 3 points • > 5 ans : 4 points 	Max = 4 points
<p>Nombre de références dans l'Industrie (n₃) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 point par prestation dans la limite de 5 points 	Max = 5 points

$N_{exp2} = n_1 + n_2 + n_3 = --$	
5. Expert en Efficacité Energétique dans l'agriculture /bois de feu Nexp4.	Notes (Max 10 points)
Formation (n₁) : Diplôme supérieur dans le secteur de l'énergie ou équivalent au profil demandé <ul style="list-style-type: none"> • < Bac+5 ou absence de diplôme ou attestation 0 points • = Bac +5 1 points • > Bac+5 2 points 	Max = 2 points
Expérience professionnelle dans le domaine de l'agriculture /bois de feu (n₂) : <ul style="list-style-type: none"> • < 5 ans 0 points • = 5 ans 2 points • > 5 ans : 3 points 	Max = 3 points
Nombre de références dans le domaine de l'agriculture /bois de feu (n₃) : <ul style="list-style-type: none"> • 1 point par prestation dans la limite de 5 points 	Max = 5 points
$N_{exp2} = n_1 + n_2 + n_3 = --$	

Note Moyens Humains

$$N3 = Ncp + Nexp1 + Nexp2 + Nexp3 + Nexp4$$

N.B : Le soumissionnaire doit proposer un expert par secteur. Une note sera accordée au profil en question sur la base de l'évaluation des CVs, diplômes et attestations présentés.

Toute offre ne répondant pas aux critères précités sera écartée

D'où la note technique : Nt sur 100 points

$$Nt/100 = (N1+N2+N3) / 100$$

La note technique minimale d'admissibilité (NT= (N1+N2+N3) /100) est de 70 /100. Toute note strictement inférieure à cette note minimale est considérée éliminatoire.

Motifs d'élimination :

- Note technique inférieur à 70 /100
- Absence d'une pièce exigée (pièce1, pièce2, pièce3) dans l'article 21 ci-dessus
- Absence de l'un des profils ou experts exigés ci-dessus

N.B. : Afin de permettre l'évaluation technique des offres, le concurrent est tenu de préciser tous les éléments permettant d'apprécier l'offre selon les critères d'évaluation technique précisés ci-dessus.

B. Critères d'évaluation des offres financières :

Concerne les offres ayant obtenues la note technique requise (70 points)

La commission écarte les offres excessives et anormalement basses.

Pour les soumissionnaires retenus techniquement, la comparaison financière des offres sera faite de la façon suivante, en attribuant, séparément, une note financière **NF sur 100 points** à chaque concurrent, selon la formule :

$$NF = 100 \times (\text{Offre financière la moins disante} / \text{offre financière du soumissionnaire considéré})$$

C. Evaluation Technico-Financière :

Les propositions feront l'objet d'une pondération de 70% pour la note technique (NT) et de 30% pour la note financière (NF), ce qui permettra de déterminer la note globale et d'établir un classement pour le choix du soumissionnaire présentant les meilleures conditions pour l'exécution des prestations.

$$\text{Note globale (NG)} = 0,70 \times NT + 0,30 \times NF$$

L'offre du concurrent ayant obtenu la note globale la plus élevée est considérée l'offre la plus avantageuse

ARTICLE 24 : OFFRES EXCESSIVES ET ANORMALEMENTS BASSES

La commission écarte les offres excessives et anormalement basses selon les modalités ci-après :

- L'offre est considérée excessive, lorsqu'elle est supérieure de plus de vingt pour cent (20%) par rapport à l'estimation du coût des prestations établie par le maître d'ouvrage ;
- L'offre est considérée anormalement basse lorsqu'elle est inférieure de plus de vingt-cinq pour cent (25%) par rapport à l'estimation du coût des prestations établie par le maître d'ouvrage.

Lu et accepté sans réserve (manuscrite)

Signature

ANNEXES

- 1 MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT
- 2 MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR
- 3 EQUIPE DES EXPERTS
- 4 MODELE DE CURRICULUM VITAE

Annexe 1 : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT

A - Partie réservée à l'AMEE / AACID

Appel à Consultation sur offres de prix n°01/2024/AACID – AMEE

Objet de l'Appel à Consultation : Le présent appel à Consultation a pour objet l'élaboration du plan régional d'efficacité énergétique et de décarbonation de la Région Tanger – Tétouan – AL Hoceima.

Le lieu d'exécution des prestations objet du présent Appel à Consultation est la Région de :

- Tanger – Tétouan – AL Hoceima

B - Partie réservée au concurrent

- Pour les personnes physiques

Je, soussigné : (prénom, nom et qualité) agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte, Adresse du domicile élu : Affilié à la CNSS sous le n° : Inscrit au Registre de Commerce de (Localité) sous le N° N° de patente.....

- Pour les personnes morales

Je, soussigné (Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
Agissant au nom et pour le compte de (raison sociale et forme juridique de la société)
Au capital de : Adresse du siège social de la société Adresse du domicile élu
..... Affiliée à la CNSS sous le n° Inscrite au Registre de Commerce de
(Localité) sous le n° n° de patente.....

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations, je :

- 1) Remets, revêtu de ma signature un bordereau des prix et un détail estimatif établis conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres ;
- 2) M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au Cahier des Prescriptions Spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :
 - Montant hors T.V.A. : (en lettres et en chiffres)

L'AACID après approbation de l'AMEE se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de la société sous relevé d'identification bancaire numéro

Fait à le
Signature et cachet du concurrent

Annexe 2 : MODELE DECLARATION SUR L'HONNEUR

Appel à Consultation sur offres de prix n°01/2024/AACID – AMEE

Objet de l'Appel à Consultation : Le présent appel à Consultation a pour objet l'élaboration du plan régional d'efficacité énergétique et de décarbonation de la Région Tanger – Tétouan – AL Hoceima.

A- Pour les personnes physiques

Je soussigné,(prénom, nom et qualité) agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte, Adresse du domicile élu : Affilié à la CNSS sous le n° : Inscrit au Registre de Commerce de.....(Localité) sous le N°.....N° de patente.....Tél.....Fax..... Adresse électronique.....

B- Pour les personnes morales

Je soussigné,(prénom, nom et qualité) agissant au nom et pour le compte deraison sociale.....forme juridique.....au capital deadresse du domicile élu.....affilié à la CNSS sous le n°.....(ou autre) le numéro de la taxe professionnelle..... Inscrit au registre du commerce n° de patente n° du compte bancaireTél.....Fax..... Adresse électronique.....

DECLARE SUR L'HONNEUR

- 1- m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans les Termes de Références, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle.
- 3- m'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance, que celle-ci ne peut dépasser cinquante pour cent (50%) du montant du contrat ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du contrat ; et m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 27 du décret précité.
- 4- que je ne suis pas en liquidation judiciaire ou en redressement judiciaire, (ou que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mes activités)
- 5- m'engage à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution de la présente consultation.
- 6- m'engage à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée des promesses des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent contrat et son exécution ;
- 7- que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt ;
- 8- certifier l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature ;

Fait àle.....
Signature et cachet du concurrent

Annexe 3 : ÉQUIPE DES EXPERTS

Nom et Prénom de l'intervenant	Expertise exigée	Diplôme (*)	Profil (**)	Spécialité (***)	Expérience (années)	Liste des projets réalisés (****)			
						Thème	Organisme	Date et Durée	Lieux

(*) : Diplôme le plus élevé

(**) : Profil principal = Expert, Superviseur ou Opérationnel

(***) : Spécialité = Métier d'expertise principale de l'intervenant

(****) : Remplir autant de lignes que de projets réalisés pour chaque intervenant

Date, signature et cachet du concurrent

Annexe 4 : MODÈLE DE CURRICULUM VITAE

1. Fonction proposée au sein de l'équipe :
2. Nom et Prénom :
3. Date et lieu de naissance :
4. Numéro de tel :
5. Adresse Email :
6. Profil :
7. Emploi actuel du consultant :
8. Ancienneté dans le présent emploi :
9. Ancienneté dans la fonction d'étude :
10. Nationalité :
11. Principales qualifications :

Indiquer en résumé votre expérience et préciser les études réalisées selon le tableau ci-après :

Objet de l'étude	Organismes bénéficiaires	Durée de l'étude	Dates de réalisation	Lieux de réalisation

12. Formation :

Citer les diplômes et éventuellement les certificats obtenus en commençant par les plus récents. Indiquer brièvement les établissements universitaires et les institutions d'enseignement spécialisés fréquentés avec le nom exact de l'établissement (éviter les abréviations).

13. Expérience professionnelle :

Indiquer les différents emplois et postes occupés par l'expert ayant un rapport direct avec l'objet de la présente consultation, en précisant les dates, le nom des employeurs successifs, le titre de la fonction assumée, le nombre d'année d'expérience et le lieu d'emploi. Pour les dix dernières années, indiquer également les activités exercées et, le cas échéant, les références du client.

14. Langues :

Indiquer le niveau de compétence dans chaque langue pour parler, lire et écrire par les appréciations « bon », « moyen », ou « faible ».

Date et Signature